



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 16 Mai 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle municipale du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Jean-Pierre LHOTE, Laurent LEBRETTE, Aurélie LOPIS, Paul MILHE POUTINGON, Hervé PARRA, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Nathalie RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER, Cyrille XIFFRÉ

Secrétaire de séance : Frédérique VAQUER a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mme Christine SERVAIS, Directrice Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 avril 2023 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

DECISIONS

D-2023-004	Conclusion d'un bail
------------	----------------------

DELIBERATIONS

2023-023	Approbation du Plan d'économie d'eau et de la charte d'engagement municipal
2023-024	Approbation de la modification des statuts n°1 du SMF en SIVU des Aspres
2023-025	Approbation de l'intégration des communes de Llupia et Ponteilla-Nyls au SIVU des Aspres
2023-026	Approbation de la modification des statuts n°2 du SIVU des Aspres
2023-027	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur
2023-028	Finalisation de l'achat de terrains en vue de la création d'une route de dévoiement du Mas Mulès

INFORMATIONS :

Création d'une résidence "Silver" de 11 logements

Information sur le déroulement du Conseil municipal du 9 juin 2023 à 19h30 consacré à l'élection des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

D-2023-004 – Décision Municipale

Monsieur Le Maire indique qu'en vue de permettre l'utilisation du mur béton de Mme et Mr VIGIER, situé dans la courbe du bas du carrefour de la place de la fontaine, les propriétaires ont donné un accord, à la commune, pour la réalisation d'une fresque murale, dont le projet leur a été présenté et approuvé

Nous avons donc conclu, avec eux, un bail de 12 ans à titre gratuit et reconductible.

2023–023 - Délibération portant approbation du Plan d'économie d'eau et signature de la charte d'engagement municipal

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire évoque à l'assemblée délibérante, l'épisode de sécheresse inédite, que connaît notre pays et plus particulièrement notre département.

Les directives prises par Le Préfet des Pyrénées-Orientales, se traduit par le relèvement des mesures de restrictions préfectorales et la commission "Urbanisme, travaux et Mobilités" réunie le 27 mars dernier a défini les mesures pouvant être prises localement, en relayant les décisions préfectorales et mettant en place des mesures adaptées à Tresserre.

Ces mesures sont traduites dans un plan d'économie de l'eau (cf pièce jointe).

L'AMF 66 a également proposé très tôt que les communes s'inscrivent dans une démarche coordonnée et collective en vue d'unir leurs efforts pour limiter les impacts sur les besoins hydriques fondamentaux en population générale et en agriculture.

A cet effet, une charte d'engagement municipal a été rédigée et chaque commune des Pyrénées-Orientales est maintenant invitée à l'approuver (cf pièce jointe).

Compte-tenu des actions en cours sur le village congruentes avec la charte d'engagement municipal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette charte.

Ouïes les explications de Monsieur Le Maire, les membres du conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte d'engagement municipal présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite charte ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

2023–024 - Délibération portant modification des statuts n° 1 du SMF / SIVU des Aspres

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte Fermé (SMF) des Aspres, a, par délibération n°01/2023 en séance du 16 février 2023, procédé à la modification de son statut juridique de Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du fait du retrait de la communauté d'agglomération de la compétence voirie redevenue communale et conduisant le SMF, si celui-ci devait accueillir des communes non rattachées à la CCA en prenant un caractère d'intérêt non plus communautaire mais intercommunautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de ce changement de statut.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de statut du SMF en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres (SIVU) présenté ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur Le Président du SIVU.

2023–025 - Délibération portant demande d'intégration des communes de Llupia et Ponteilla-Nyls au SIVU des Aspres

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Pour faire suite à l'exposé de la délibération précédente et à la délibération du 11 avril 2023, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres (SIVU), s'est prononcé en faveur de l'intégration des communes de Llupia et de Ponteilla-Nyls au SIVU pour la compétence « travaux neufs, grosses réparations et entretien des voiries communales urbaines et de rase campagne y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossé bordant ces voies et chemins ».

Cette décision fait suite aux demandes exprimées par ces deux communes de réintégration suite à leur départ du SMF dont le statut juridique n'était plus compatible avec leur maintien consécutivement à l'abrogation des arrêtés préfectoraux ayant permis la représentation-substitution de la communauté d'agglomération (PMCA) au titre de ces deux communes pour la compétence voirie. En effet, PCMA n'a plus souhaité assumer cette compétence.

Compte-tenu de l'intérêt pour le SIVU des Aspres de maintenir un bon niveau d'affaires et l'équilibre économiques des marchés de travaux dont bénéficie aussi Tresserre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'intégration des communes de Llupia et de Ponteilla-Nyls.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des communes de Llupia et Ponteilla-Nyls au sein du SIVU des Aspres ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Président du SIVU des Aspres et aux communes membres.

2023-026 - Délibération portant modification n°2 des statuts du SIVU des Aspres

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Suite à la délibération précédente approuvant l'intégration des communes de Llupia et de Ponteilla-Nyls au SIVU des Aspres, il convient de l'acter en modifiant les statuts du SIVU. Cette modification a été adoptée par le syndicat dans sa séance du 11 avril 2023 en ces termes, aux articles suivants desdits statuts :

- Article 1 : constitution et dénomination :
 - Ajout des communes de Llupia et de Ponteilla-Nyls ;
- Article 5 : Périmètre du Syndicat :
 - Changement de la carte du SIVU.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette mise à jour des statuts du SIVU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 des statuts du SIVU des Aspres ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur Le Président du SIVU des Aspres et aux communes membres.

2023-027 - Délibération portant autorisation de signature de la convention de cession de droits d'auteur pour la fresque murale – Avenue de Perpignan

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle la décision communale 2023-004 concernant l'utilisation d'un mur de clôture sis à l'angle de l'avenue de Perpignan et Place de la Fontaine pour la réalisation d'une œuvre humoristique et joyeuse de streets-art sur le thème de la sorcellerie de 12 m/l sur 1,5m réalisation d'une fresque qui a été confiée à l'artiste Pierre-Etienne SOUM-GLAUDE.

Ce projet nécessite d'établir une convention en lien avec le projet, qui a été validé tant en commission "culture et festivités" que par les propriétaires dudit mur.

Des considérations relatives aux droits de reproduction, de représentation, de communication ainsi que tous les droits d'adaptation, de modification, de transformation, ou de destruction de l'Œuvre sans aucune limitation que doit pouvoir exercer la commune, il est convenu de conclure avec le cédant, une convention de cession des droits d'auteur au bénéfice de la commune au titre d'un montant de réalisation fixé à 2 200 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à signer ladite convention de cession.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 1 contre (S. BAILLIE), 1 abstention (H. PARRA) et 13 voix pour :

- **AUTORISE** la signature de la convention de cession de droits d'auteur annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à l'artiste Mr. Pierre-Etienne SOUM-GLAUDE.

2023-028 - Délibération portant finalisation de l'achat de terrains en vue de la création d'une route de dévoiement du Mas Mulès

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que par délibération n°2022-036 en date du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de l'acquisition de terrains pour la création d'une route de dévoiement de la voie communale conduisant à Villemolaque pour la partie qui traverse le Mas Mulès.

Les documents d'arpentage et la création des nouvelles références cadastrales permettent, à ce jour, la rédaction de cette acquisition pour l'euro symbolique.

Il convient de délibérer pour réaliser cette acquisition sous la forme d'un acte authentique.

Après débat, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains faisant dévoiement du Mas Mulès,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à passer un acte notarié et à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;
- **PRÉCISE** que ces frais sont inscrits au BP 2023, opération 323 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

INFORMATIONS :

a) Création d'une résidence « silver » de 11 logements

La commune poursuit son action en faveur d'une offre raisonnée et diversifiée de logements à travers la production de logements répondant à toutes les catégories de la population. Les personnes âgées, seules après un veuvage, parfois logées dans des conditions devenues inadaptées à leurs besoins, voire éloignées de Tresserre et espérant y revenir, recherchent un nouveau type d'habitat (ascenseur, locaux PMR, etc...). Dans des villages, des solutions sont maintenant mises en œuvre à travers du logement social de type T2 ou T3 accessible comprenant un espace commun pour rompre avec l'isolement.

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie avec lequel nous avons signé une convention opérationnelle de portage foncier par délibération du 26 octobre 2021, a acquis sur demande de la commune une parcelle de 1 130 m² située avenue de Nidolères. Le projet de réalisation d'une petite résidence pour personnes âgées a été confié à la société La Cité Jardins spécialisée dans l'habitat et l'hébergement sur-mesure comprenant un cadre d'animation. L'architecte désigné est Mr Yannick ALBA installé à Perpignan. Les travaux devraient débuter en 2024.

Cette résidence « silver » sera construite en R+1 avec 6 logements à l'étage avec ascenseur et 5 en RDC (tous dotés d'une terrasse couverte) avec une salle commune de 53 m² offrant des perspectives d'animation pour les résidents intéressantes.



Projet au stade esquisse



Plan du RDC au stade esquisse

b) Election des délégués et leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée, qu'une réunion du Conseil municipal se réunira obligatoirement le **Vendredi 9 juin 2023** pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants qui représenteront la commune lors des élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES :

- Parcours de santé :

Madame PLANES indique que l'installation, au Bois Pous, du parcours de santé est en cours d'achèvement.

- Ligue "contre le cancer" :

Monsieur Le Maire indique qu'une "inauguration des espaces publics sans tabac" a été réalisée ce jour, sur le parvis de l'école, en présence de Madame CLOTTE, Présidente de la Ligue contre le cancer Départementale, Docteur CAPDET, Président d'Honneur de la ligue et de Madame PUGNET, Directrice de l'Ecole François POUS.

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h30

La secrétaire de séance
Frédérique VAQUER